

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 JUIN 1844.

---

*RAPPORT fait par M. d'HOFFSCHMIDT, au nom de la section centrale du budget des Travaux Publics <sup>(1)</sup>, sur le projet de loi tendant à ouvrir à ce Département des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 195,128-34 <sup>(2)</sup>.*

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté hier à la Chambre un projet de loi qui tend à ouvrir au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires, s'élevant à fr. 195,128-34, à répartir entre les six exercices de 1839 à 1844. La section centrale à laquelle ce projet a été renvoyé s'est réunie ce matin. Pressée par le temps, elle n'a pu que se livrer à un examen assez rapide des dispositions qui lui étaient soumises; cependant les développements que contient l'exposé des motifs et les tableaux qui y sont annexés lui ont permis d'apprécier suffisamment l'utilité des crédits demandés.

Les sommes à imputer sur les exercices 1839, 1840, 1841 et 1842 ont pour objet le paiement de créances arriérées, dont la plupart n'ont point été liquidées jusqu'à présent à cause de l'envoi tardif des pièces justificatives.

Le crédit demandé pour l'exercice 1843 est le plus élevé; il est de fr. 142,221-72. Dans ce chiffre, fr. 108,025-88 concernent exclusivement le chemin de fer, les allocations portées au budget de 1843 étant insuffisantes pour les dépenses de l'administration générale et du service de locomotion et d'entretien du matériel (art. 1 et 3 du chap. III).

---

<sup>(1)</sup> La section centrale est composée de MM. C. d'HOFFSCHMIDT, *président-rapporteur*, COPPIETERS, MAST DE VRIES, HUVENERS, DAVID, d'ELHOUNGNE et DESMAISIÈRES.

<sup>(2)</sup> Projet de loi, n° 416.

Sur l'art. 1 <sup>er</sup> l'insuffisance est de . . . . .	15,733 12
Sur l'art. 3 de . . . . .	92,292 88
Total . . . . . fr.	<u>108,025 88</u>

Mais il est à remarquer que sur les art. 2 et 4 il y a un excédant disponible de . . . . . 31,410 16

Ce qui réduit l'insuffisance réelle à . . . . . fr. 76,615 72

Le Gouvernement vous demande néanmoins les fr. 108,025-88, afin de ne pas devoir opérer de transfert, l'excédant disponible des art. 2 et 4 restant acquis au trésor. Le surplus du crédit réclamé pour l'exercice 1843 est destiné au service des postes. Le détail des dépenses auxquelles cette somme doit subvenir se trouve renseigné au tableau n<sup>o</sup> 6 joint à l'exposé des motifs.

C'est aussi pour le service de la poste aux lettres qu'un crédit supplémentaire de fr. 25,000 est demandé pour l'exercice courant. Déjà, dans les développements donnés à l'appui du budget de cet exercice, M. le Ministre des Travaux Publics proclamait la nécessité d'une majoration de fr. 100,000, destinée pour moitié à la création de bureaux et pour l'autre moitié à l'amélioration du service de la distribution; M. le Ministre se borna cependant à demander fr. 50,000, majoration que la Chambre a votée au budget de cette année. Aujourd'hui on réclame une nouvelle augmentation de fr. 25,000 pour la création d'un certain nombre de perceptions et de distributions.

La section centrale est d'avis qu'il eût été plus régulier de demander, lors de la présentation du budget, la somme totale de fr. 75,000, puisqu'à cette époque elle était déjà reconnue nécessaire. Elle exprime aussi ses regrets de ce que le Gouvernement se trouve chaque année dans l'obligation de soumettre à la Chambre de nombreuses demandes de crédits supplémentaires, dans les derniers jours de la session.

Cependant l'utilité de la création d'un certain nombre de bureaux de perceptions et de distributions de poste lui paraît suffisamment justifiée par les considérations émises dans l'exposé des motifs du projet de loi et dans les développements joints au budget des Travaux Publics, considérations fondées principalement sur l'accroissement du mouvement des lettres et sur ce que l'établissement de nouveaux bureaux a toujours été une cause de progression pour les revenus du service des postes.

Ces divers motifs ont donc décidé la section centrale à vous proposer, Messieurs, l'adoption du projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

*Le président-rapporteur,*  
C. D'HOFFSCHMIDT.